

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le jeudi 23 septembre 2021 à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, ALLEMAND, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, MOMPHA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N.,
MM. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.

Procurations : Mme TUCA à MME AFFRE, Mme ROUX à Mme BERLOU

Excusé : M. DUPUY

La séance est ouverte à 18 heures 00

Présents : 24

Procurations : 2

Absent : 1

Soit : 26 votants

M. Bernard MARTIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- *Projet Urbain partenarial Secteur « Le Moulin à Vent »*

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

DM N° 07/2021 – Marché de travaux : aménagement de la place des 140 et valorisation de l'ancienne maison de retraite – Avenant N°1 - Lot N°8 : Gros-Œuvre, Charpente, Couverture - LEZI CONSTRUCTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDÉRANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la Décision du Maire N°01/2021/1.1.1 attribuant le lot n°08 Gros-œuvre, Charpente, Couverture pour les travaux d'aménagement de la place des 140 et valorisation de l'ancienne maison de retraite pour un montant de 324 440.30€ HT à l'entreprise LEZI CONSTRUCTION,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : décide d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise LEZI CONSTRUCTION, sise 15, rue Pierre de Fermat ZA plaine de Caumont 11200 LEZIGNAN Corbières, concernant le lot n°08 : Gros-œuvre, Charpente, Couverture pour des prestations de reprises en sous-œuvre et sécurisation des fondations et fissure existante :

Montant du Lot N°08 initial HT :	324 440.30 €
Avenant N°01 :	+ 21 802.00 €

Montant du Lot N°08 après avenant N°01 : 346 242.30 €HT soit 415 490.76 €TTC,

Représentant une augmentation de 6.72 % par rapport au marché initial.

Article 2 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM N° 08/2021 – Marché de travaux : Aménagement de la place des 140 et valorisation de l'ancienne maison de retraite – avenant N°1 – Lot N°13 : Serrurerie – SAS SOBAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération N°120/2020 du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la Décision du Maire N°01/2021/1.1.1 attribuant le lot n°13 - Serrurerie pour les travaux d'aménagement de la place des 140 et valorisation de l'ancienne maison de retraite pour un montant de 115 321.00€ HT à l'entreprise SAS SOBAT,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : décide d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise SAS SOBAT, sise 13 Rue Martin Luther King, BP3008, 34513 BEZIERS Cedex, concernant le lot n°13 - Serrurerie pour la suppression des prestations de clôture grillagée ainsi que la porte intérieure au local technique :

Montant du Lot N°13 initial HT :	115 321.00 €
Avenant N°01 en moins-value :	- 960.55 €

Montant du Lot N°13 après avenant N°01 : 114 360.45 €HT soit 137 232.54 €TTC,

Représentant une diminution de 0,83 % par rapport au marché initial.

Article 2 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DM N° 09bis/2021 – Budget annexe Régie Municipale d'Electricité – Marché de fournitures et services – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur site du Rougeas
Choix des entreprises : Terre et Lac Conseil**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-les-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : Décide de retenir l'entreprise Terre et Lac Conseil, 18 rue du 4 septembre – 34500 BEZIERS, ayant fait l'offre la mieux disante au regard de l'ensemble des offres reçues, d'un montant de 78 900,00 € HT.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payer Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1 – Adoption de la charte sur les devantures commerciales et les terrasses du cœur de ville.

La Municipalité œuvre depuis plusieurs années à la redynamisation et l'embellissement de son cœur de ville, notamment au travers d'une étude « Bourg Centre » et d'une charte déclinée sur l'aide à l'embellissement des façades.

Éléments constitutifs du patrimoine de la ville, les devantures de commerces ainsi que les terrasses doivent contribuer à la préservation d'une unité d'ensemble, d'une cohérence pour la mise en valeur de leur architecture.

Cette charte qui a pour objet d'accompagner les commerçants dans leurs projets, rappelle la réglementation en vigueur ainsi que les démarches administratives à entreprendre avant l'aménagement extérieur d'un commerce.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

APPROUVE les termes de la charte sur les devantures des commerces et des terrasses du cœur de ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte.

DIT que le versement de l'aide communale pour la requalification des locaux d'activité du centre du village sera conditionné au respect de la charte.

2 - Convention constitutive du groupement de commandes pour des travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures entre la Communauté de Communes La Domitienne et la Commune de Cazouls-les-Béziers.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-3 ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDERANT que le code de la commande publique permet la création de groupements de commandes dans le cadre des articles susvisés, groupement de commandes temporaires dans lequel le coordonnateur signe, notifie et assure l'exécution technique du marché au nom du groupement ;

VU la délibération du 1er juin 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes La Domitienne approuvant la création d'un groupement de commande pour des travaux de création de centrales photovoltaïques sur les toitures ;

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de Communes La Domitienne, pour des travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un E.N.T entre l'Académie de Montpellier et la Commune – année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis 2013, l'Environnement Numérique de Travail (ENT) académique 1^{er} degré, projet d'intérêt général, a été mis en place.

Conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, l'académie de Montpellier et la Commune conviennent de mettre en place un plan de développement des usages du numérique à l'école.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves des écoles publiques :

- Maternelle Pauline Kergomard
- Élémentaire Saint Exupéry.

L'ENT-école offre à chaque usager un accès simple et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques.

La présente convention proposée prend effet au jour de sa signature et se termine le 1^{er} septembre 2022.

Le coût de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des communes qui se monte à 50 € T.T.C par école et par an.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de travail (ENT-école) pour les écoles communales Pauline Kergomard et Antoine de Saint Exupéry.

DIT que la contribution financière de 100 € TTC fixée par la convention sera prévue au Budget 2021 de la Commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention avec la rectrice de la Région Académique Occitanie, rectrice de l'Académie de Montpellier.

DIT que cette convention, en accord avec les deux parties, pourra être prorogée chaque année scolaire pour la durée du mandat.

AFFAIRES FINANCIÈRES

4 - Extension du Centre de secours – Caserne des Pompiers, 21 chemin de la Fialouse Convention de participation financière entre le S.D.I.S. de l'Hérault et la Commune de Cazouls

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet concernant les travaux d'extension de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, 21 chemin de la Fialouse. Ces travaux sont pris en charge par le SDIS de l'Hérault.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans l'intérêt de ces travaux ainsi que leur financement liant la Commune et le SDIS, il conviendrait d'établir une convention de participation financière entre les parties.

Le montant total des travaux s'élève à 914 829,80 € HT soit 1 097 795,76 € TTC.

La participation de la commune se monte à 182 965,83 € HT soit 219 559,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SDIS de l'Hérault, la participation financière de la commune s'élevant à 182 965,83 € HT soit 219 559,00 € TTC pour les travaux d'extension de la caserne des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Commune.

5 - Budget annexe – Extension du lotissement communal les Vignes – Approbation du Budget Primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales.

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2021 pour l'extension du Lotissement communal Les Vignes,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

ADOpte le Budget Primitif de l'extension du Lotissement communal Les Vignes 2021 :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	211 700,00 €	211 700,00 €
Section d'investissement	191 700,00 €	191 700,00 €
	403 400,00 €	403 400,00 €

6 - Budget annexe – Régie Municipale d'Electricité – Travaux d'électrification dans le cadre du FACE

CONSIDERANT que les collectivités ont l'obligation de constituer des budget annexes pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) en application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que la Régie Municipale d'Electricité, service public industriel et commercial en charge des travaux d'électrification, de l'encaissement des recettes liées à ce service ainsi que du mandatement des dépenses inhérentes à l'entretien du réseau ainsi qu'aux dépenses liées aux investissements nécessaires à l'extension du réseau ;

CONSIDERANT que le Département de l'Hérault, par arrêté N°2020/20014 du 23 décembre 2020 fixant la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale (FACE), a retenu la Commune de Cazouls-les-Béziers éligible aux travaux du FACE ;

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

DECIDE que les travaux d'électrification rurale ainsi que les aides dans le cadre du FACE, seront prévus chaque année civile sur le budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité.

7 - Remboursement des frais de mise en fourrière d'un véhicule.

VU le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 385-14, A 325-12 à A 325-24, R 325-1 à R 325-52.

VU le code de la procédure pénale et notamment son article A43-15.

CONSIDERANT que le véhicule Peugeot BOXER immatriculé AR-991-NW a été verbalisé le 5 octobre 2020 pour stationnement abusif de véhicule sur la voie publique : stationnement excédent 7 jours.

CONSIDERANT que l'officier du Ministère Public, près du Tribunal de Police de Béziers, en date du 14 décembre 2020, a décidé de donner une suite favorable à la demande du propriétaire, en annulant la contravention que l'intéressé aurait dû payer suite à la verbalisation par la Police Municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi par le propriétaire du véhicule pour le remboursement par la Commune des frais d'enlèvement et de garde en fourrière pour un montant de 134,11 €.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures indispensables au remboursement de la somme de 134,11 € à Monsieur Hervé FALGUIERES, correspondant aux frais avancés par l'intéressé pour récupérer son véhicule à la fourrière.

8 – Prise en charge des dépenses de l'Ecole de musique municipale par le budget principal 2021 de la commune

VU les articles L1412-1 et L1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

VU la délibération du Conseil Municipal N°104/2021/7.1 en date du 13 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Ecole de Musique Municipale à compter du 1^{er} septembre 2021 et individualisant la gestion de ce service administratif en Régie Municipale à Autonomie Financière (articles L2221-2 et suivants du C.G.C.T.).

VU la délibération N°106bis/2021/7.1.4 créant une régie de recettes et fixant les tarifs de l'Ecole de Musique Municipale.

CONSIDERANT le projet de la Direction Générale des Finances Publiques de regrouper les services des trésoreries entraînant la fermeture de la Trésorerie de Murviel-les-Béziers le 1^{er} septembre 2021, Trésorerie dont dépendait la Commune.

CONSIDERANT le courrier du comptable de la Trésorerie de Béziers en date du 7 septembre 2021, informant Monsieur le Maire que le budget de l'Ecole de Musique voté le 13 juillet par délibération N°107/2021/7 ne pourrait probablement pas fonctionner avant la fin du mois de septembre 2021,

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique est ouverte depuis le 1^{er} septembre 2021 et qu'il est indispensable de rémunérer entre autres les professeurs de musique, les dépenses de personnel étant une dépense obligatoire en application de l'article L2321-2 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

DIT que les dépenses indispensables au fonctionnement de l'Ecole de Musique, dans l'attente de l'ouverture du budget annexe, seront prises en charge par le Budget Principal 2021 de la Commune.

DIT que ces dépenses feront l'objet d'un état descriptif précis et seront transférées sur le budget annexe « Ecole de Musique Municipale » dès que le budget annexe sera opérationnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce indispensable à la réalisation de l'engagement et du mandatement de ces dépenses sur le budget principal 2021 de la Commune.

9 – Budget communal 2021 – DM N°2 – Virements de crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2021 de la commune de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	COMPTES	MONTANTS
Dépenses	Compte 10226 : Taxe d'aménagement	+ 850 €
	Compte 020 : Dépenses imprévues	- 850 €
	TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

APPROUVE les virements de crédits de la Décision Modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le Budget principal 2021.

PATRIMOINE ET VOIRIE

10 – Vente de 3 lots de l'extension du Lotissement les Vignes – Annule et remplace la délibération N°23/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de mener à bien le projet d'extension du lotissement les vignes, la commune a mandaté le cabinet de géomètre expert GASQUEZ afin d'établir les plans de vente ainsi que les documents d'arpentage des 3 lots à bâtir. L'avis du Service des Domaines en date du 17 août 2021, estime la valeur vénale de cet ensemble immobilier composé de terrain à bâtir à environ 184 000 € soit 144 €/m² HT avec une marge d'appréciation de 15 %.

Compte tenu du budget prévisionnel des dépenses à engager, les réseaux étant déjà existants et que seules les viabilisations des terrains sont nécessaires à ce projet, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente du terrain à 125 € HT le m² soit 150 € TTC le m².

N° du lot	Surface en m ²	Prix HT du terrain	Montant de la TVA (20%)	Prix TTC du terrain
1	481	60 125,00€	12 025€	72 150,00 €
2	390	48 750,00€	9 750 €	58 500,00 €
3	407	50 875,00€	10 175 €	61 050,00 €

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que les frais de bornage seront à la charge des différents acquéreurs.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

APPROUVE la vente des 3 lots de l'extension du lotissement les vignes au prix de 125 € HT le m² soit 150 € TTC le m², ce prix de cession étant conforme à l'avis des domaines.

PRECISE que les frais de géomètre ainsi que les frais liés à la rédaction de l'acte de vente et à la vente sont à la charge des différents acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de vente, les actes de vente à venir devant Maître GONDARD Gilles et MALAVIALLE-DUQUOC Marion, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers, ainsi que tous documents relatifs à ces ventes.

11 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire ne prenant pas part au débat ni au vote, Madame COUDERC, deuxième Adjointe, expose :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut souscrire en tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

CHARGE le Centre de gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
 - Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Arrivée de M. Bruno DUPUY à 18 h 45

12 - Adhésion à la convention de participation santé MNT au 01/01/2021

Monsieur le Maire ne prenant pas part au débat ni au vote, Madame COUDERC, deuxième Adjointe, expose :

VU l'article 22 bis-I de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » ;

VU l'article 22 bis-II de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités » ;

VU le décret N° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU les interprétations données par la circulaire d'application N° 12-010605-D du 25 mai 2012 ;

VU l'énoncé par lequel Mme la 2^{ème} adjointe rappelle au Conseil Municipal :

- Que par délibération n° 203/2020/4.5.2. en date du 10 décembre 2020, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » ;
- Et
- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

VU l'avis du comité technique du 14 septembre 2021 ;

ET dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

DÉCIDE :

- **d'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;**
- **d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par ALTERNATIVE COURTAGE et MNFCT, et par conséquent d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;**
- **que la collectivité participera à compter du 1^{er} janvier 2022 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé » ;**
- **de fixer un montant mensuel de participation égal à quinze euros (15 €) par agent ;**
- **que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.**

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de 6 ans avec le groupement formé par ALTERNATIVE COURTAGE et MNFCT.

13 - Recrutement agent contractuel au service administratif

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal :

- qu'afin d'assurer la gestion et le suivi des dossiers de permis de louer, ainsi que le suivi en matière de police de l'urbanisme, il propose le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires, d'une durée de 6 mois renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 2021

A cet effet, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de recruter :

Un agent administratif en contrat à durée déterminée d'une durée de 18 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

APPROUVE le recrutement d'un agent administratif en contrat à durée déterminée pour une durée de six mois, renouvelables, 18 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2021.

14 - Recrutement agents contractuels : médiathèque et cuisine centrale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison :

- de mouvement de personnel au sein de la Médiathèque, il convient de recruter un agent d'accueil à la médiathèque, en contrat à durée déterminée à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, d'une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} octobre 2021,
- des tâches confiées aux agents de la cuisine centrale et afin de maintenir un service de qualité, il propose le recrutement d'un nouvel agent en contrat à durée déterminée, à temps non complet 24 heures hebdomadaires, d'une durée de 6 mois renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

APPROUVE le recrutement d'un agent d'accueil à la médiathèque en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2021 et d'un agent de restauration-entretien à la cuisine centrale à compter du 1^{er} novembre 2021.

15 – Projet Urbain Partenarial : secteur « Moulin à Vent »

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R.332-25-1 et suivants,

VU le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial,

VU l'opération d'aménagement projetée par la Société « Moulin à Vent » la Courondelle, sise à Béziers, 88 Allée John Boland, au lieu-dit « Moulin à Vent » sur le territoire de la Commune,

VU la proposition de la Société « Moulin à Vent », à l'initiative de l'opération d'aménagement, d'un projet de conventionnement avec la Commune.

Monsieur le Maire propose :

- De mettre à la charge de l'aménageur une participation financière d'un montant de 492 588 € (quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-huit euros) couvrant en partie les nouveaux équipements publics qui seront rendus nécessaires par cette opération immobilière.
- La signature d'une convention entre la commune et l'aménageur et donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

DECIDE :

- **De mettre en œuvre la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le périmètre du permis d'aménager à déposer par la Société « Moulin à Vent », lieu-dit « Le Moulin à Vent ».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du permis d'aménager déposé par la Société « Moulin à Vent », lieu-dit « le Moulin à Vent », ainsi que toute pièce de nature administrative ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DIT que l'exonération de taxe d'aménagement prévue dans la convention sera de 10 années (dix).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 54